

SNEP-FSU VERSAILLES « Intra 2019 »



Vous venez d'être muté(e) dans l'académie ou vous y êtes déjà et vous voulez muter, le SNEP-FSU Versailles vous souhaite la bienvenue !

Envoyez vos fiches mutations et les photocopies de vos pièces justificatives, avant la date de renvoi de l'AR si possible, et le plus tôt possible pour que nous puissions vous aider (**sans recommandé SVP**) à :



SNEP-FSU VERSAILLES
24 Avenue Jean Jaurès
78190 TRAPPES

Tel : 01 30 51 79 58 - 06 74 85 72 81
(Permanence le mardi après midi)
corpo-versailles@snepfsu.net

Site académique : www.snepfsu-versailles.net

Néo-titulaires région parisienne :
neotitrp@snepfsu.net

Résultats de l'Intra au SNEP-FSU Versailles :
entre le 6 et le 13 juin 2019, date de la FPMA
non encore déterminée

ATTENTION : le SNEP-FSU ne pourra intervenir efficacement et vous aider, qu'à partir des fiches syndicales reçues (avant la fin de saisie si possible).

INFOS PRATIQUES

SAISIE DES VŒUX INTRA
du 15 mars 14h au 28 mars 2019 à 14h

I-prof : utiliser votre NUMEN et mot de passe (obligatoirement le même qu'à l'inter) :
www.education.gouv.fr/i-prof-siam

➤ L'expédition des confirmations de demande aura lieu à partir du 29 mars dans votre établissement par courrier électronique. **Attention !** Vous n'aurez que jusqu'au **4 avril zone A, B et C**, délai de rigueur.

A l'INTRA, les pièces transmises hors délais sont refusées : la date limite d'envoi des pièces est le 3 mai 16h ; la période de contestation courant jusqu'au 10 mai 16h. Pour valider votre demande, il faut envoyer votre accusé de réception signé et vos pièces justificatives numérotées (ex : 1/3,2/3,3/3), par voie hiérarchique pour ceux qui sont en poste dans l'académie de Versailles, et en recommandé avec accusé de réception pour les autres au :

Rectorat de Versailles, DPE 4
3, boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES CEDEX
+ à ce.dpe4@ac-versailles.fr
Gilbert.Bernard-Fayolle@ac-versailles.fr
Tél : 01 30 83 49 60
Monsieur Bernard-Fayolle

La liste des pièces justificatives à fournir et la liste des codes (établissement, communes, groupement de communes, ZR) sont dans la circulaire et le guide pratique, consultables sur le site du SNEP-FSU Versailles (onglet circulaires).

➤ Situations médicales graves (vous devez avoir fait une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé auprès de la maison départementale du handicap, ou avoir un enfant avec une pathologie grave) : le formulaire de demande de priorité médicale est à retirer auprès du SMIS (service médical infirmier et social) du rectorat et à renvoyer sous pli confidentiel à Madame la Médecin Conseillère Technique de la Rectrice de l'Académie de Versailles (même adresse, tél du SMIS : 01 30 83 46 71) à rendre avant le 4 avril. Doubler ce.smis@ac-versailles.fr

Groupe de travail RQTH le 9 mai 2019.

➤ Mouvement sur postes spécifiques : dépôt des dossiers de candidature à vérifier quand la circulaire sortira, mais pourrait se faire de façon dématérialisée.

➤ 12 avril – 10 mai	➤ Affichage des barèmes sur SIAM
➤ avant le 10 mai 16h	➤ Contestation écrite : ce.dpe4@ac-versailles.fr
➤ du 13 au 17 mai	➤ GT barèmes
➤ du 8 au 14 juin	➤ FPMA EPS
➤ du 14 au 20 juin	➤ Période de contestation
➤ 19 juin	➤ Retour des préférences TZR
➤ 21 juin	➤ Révision d'affectation
➤ 21 juin	➤ Délégation fonctionnelle
➤ du 1er au 5 juillet	➤ Affectations provisoires TZR
➤ 8 juillet	➤ Affichage sur i-prof
➤ fin août	➤ Affectations provisoires TZR

L'Académie de Versailles

4 départements, 8 zones de remplacements,
12 groupements ordonnés de communes
34 communes isolées sur le 78, 91 et 95

Département	Nb d'étab	Dont éducation prioritaire
Yvelines (78)	165	45 dont 44 pol de la ville dont 10 REP+ et 1 seulement REP
Essonne (91)	145	26 dont 13 pol de la ville dont 6 REP+ et 13 seulement REP
Hauts de Seine (92)	149	28 dont 17 pol de la ville dont 2 REP+ et 9 seulement REP
Val d'Oise (95)	150	39 dont 25 pol de ville dont 7 REP+ et 13 seulement REP
TOTAL	609	138 dont 99 pol de la ville dont 25 REP+ et 36 seulement REP

Mais surtout 95% des collègues d'EPS, qui ont voté aux élections professionnelles, ont renouvelé leur confiance au SNEP-FSU et installé 100% d'élus SNEP en instance paritaire EPS.



POSTES VACANTS

Nous n'aurons connaissance des postes vacants (retraites, postes créés, etc...) qu'après la tenue des différents CTSD (21 mars, avant la fermeture du serveur).

Par ailleurs, les postes devenus vacants à la suite du mouvement INTER ne seront connus qu'après la réunion de la FPM nationale concernant l'EPS, le 26 février. Ils seront communiqués aux syndiqués lors des réunions mutations et sur l'espace adhérent du site du snep Versailles.

Rappel : l'essentiel des mutations se fait sur des postes libérés par les mouvements Inter et Intra.

REUNIONS MUTATIONS SNEP-FSU POUR L'INTRA

En deux temps : le matin pour tous, l'après midi uniquement pour les syndiqués (entretiens individuels)

Lundi 18 mars de 9h30 à 17h30 : au Snep-Fsu - 76 rue des Rondeaux - 75020 Paris **pour les stagiaires**

Mardi 19 mars de 9h00 à 17h00 : Maison des Syndicats - place des Terrasses - 91000 Evry **pour les titulaires**

Jeudi 21 mars de 9h30 à 17h30 : Maison des Syndicats - 24 rue Jean Jaurès - 78190 Trappes **pour les titulaires**

Vendredi 22 mars de 9h30 à 17h30 : Lycée Richelieu - 64 rue G. Sand - 92500 Rueil-Malmaison **pour les titulaires**

Lors de chaque réunion seront données les informations concernant les 4 départements

CIRCULAIRE RECTORALE INTRA

Elle suit assez fidèlement celle de l'inter. Toutefois les points accordés subissent quelques modifications : 90,2 et 30,2 pour le RC (en fonction du type de vœux large ou restreint), les points de sortie d'ex APV, les points tzz, le filet pour les barèmes fixe de 175pts et +...

- Pour certains vœux de bonification familiale ne pas exclure de type d'établissement : bien saisir * (étoile = tout type d'établissement).
- Ne pas confondre ZRD (toutes les zones de remplacement du département) et ZRE (une zone de remplacement du département).
- De même ne pas confondre « **la saisie des vœux** » (votre demande de mutation) et « **la saisie des préférences** » (lorsque l'un de vos vœux est une ZR et qui ne sert que pour la phase d'ajustement).
- Rappel de l'importance en RC du 1^{er} vœu départemental et du 1^{er} vœu infra départemental qui doivent correspondre au département du lieu de travail du conjoint (ou domicile si compatible)
- **01 sept 2018** : date couperet de la prise en compte des situations familiales et des pièces justificatives.
- Placer les vœux du **mouvement spécifique** avant ceux du mouvement général et remplir un dossier de candidature pour chaque demande

Si vous recevez ce courrier, mais que vous n'avez pas reçu de mail, communiquez-nous, si vous le souhaitez, votre adresse mail, postale et n° de tel, afin d'être tenu informé-e des différents éléments relatifs à la phase intra du mouvement :

corpo-versailles@snepfsu.net